



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET
SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER LES
TARIFS APPLICABLES À LA
BIBLIOTHÈQUE, AU LOISIR (MODULES
CULTUREL, SPORT ET ARÉNA)

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 FÉVRIER 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 FÉVRIER 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 MARS 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 MARS 2019

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe V (tarifs imposés concernant la bibliothèque) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 L'annexe VI (tarifs imposés concernant le Service de loisir – module culturel) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 L'annexe VII (tarifs imposés concernant le Service de loisir – module sport) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 L'annexe VIII (tarifs imposés concernant le Service de loisir – module aréna) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 4 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 mars 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT 1603-19

ANNEXE 1

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE V

GRILLE DE TARIFICATION

BIBLIOTHÈQUE

(article 1e du règlement 1234-07)

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Abonnement résident – carte citoyenne *</u> Adulte Enfant Familial (deux adultes et deux enfants et plus jusqu'à 18 ans).	Gratuit Gratuit Gratuit
2. <u>Abonnement – Organisme reconnu</u>	Gratuit
3. <u>Abonnement non résident</u> Adulte Enfant	30,00 \$ / an 12,00 \$ / an
4. <u>Amendes – Document en retard</u> Par document, on entend tous les supports soit papier, audio, etc. Adulte Enfant	0,20 \$ par jour par document pour un maximum de 10,00 \$ par document 0,10 \$ par jour par document pour un maximum de 5,00 \$ par document
5. <u>Frais d'impression</u> Frais d'impression – imprimante noire Frais d'impression – imprimante couleur	0,25 \$ / feuille 1,00 \$ / feuille

* La carte citoyenne est obligatoire pour l'abonnement à la bibliothèque ainsi que pour l'inscription aux activités de loisir.

BIBLIOTHÈQUE
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
6. <u>Remplacement carte citoyenne</u> Pour remplacement en cours de validité	5,00 \$
7. <u>Heure du conte</u>	Gratuit
8. <u>Documents perdus / endommagés</u>	2,50 \$ + prix du document calculé à sa valeur de remplacement
9. <u>Coût des réservations</u>	Gratuit
10. <u>Autres frais</u>	
Boîtier de disque optique numérique (DVD) (perdu ou abîmé)	2,50 \$
Document d'accompagnement (perdu ou abîmé)	1,00 \$
Code zébré arraché ou abîmé dans un document	1,00 \$
Photocopies	0,10 \$ / feuille
Plastification de cartes	1,00 \$ / carte
Plastification d'une feuille 8 ½ x 11	2,50 \$ / feuille
Puce électronique arrachée ou abîmée dans un document	1,00 \$
Reliure et coupe pour un livre retourné qui est endommagé	Coût de réparation tel que facturé par le fournisseur

gy 8

RÈGLEMENT 1603-19

ANNEXE 2

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VI

GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE CULTUREL)
(article 1f du règlement 1234-07)

1. Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
 - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
2. Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante:
 - le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
3. Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité culturelle, sauf pour les camps de jour (aucun non-résident accepté).
4. Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
5. Les tarifs applicables aux camps de jour sont les suivants :

DESCRIPTION	TARIF
Camp régulier sans service de garde	65 \$ par semaine
Camp régulier avec service de garde	85 \$ par semaine
Camp spécialisé sans service de garde	75 \$ par semaine
Camp spécialisé avec service de garde	95 \$ par semaine
Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement	15 \$
Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, etc.)	Le camp doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

6. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le **14 juin**, sauf sur présentation d'un billet médical.
7. Les tarifs annuels applicables aux jardins communautaires sont les suivants (pour un (1) jardinet) :
 - Résident : 15 \$
 - Non-résident : 30 \$

8. Le tarif de base applicable pour la location de kiosque au Marché de Noël est de :

- 200 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque (une table de 6 pieds, deux chaises, une sortie électrique de 15 ampères et un panneau de masonite pour accrochage, si requis).
- 350 \$, taxes incluses, pour la location d'un kiosque double (deux tables de 6 pieds, quatre chaises, une sortie électrique de 15 ampères et panneaux de masonite pour accrochage, si requis).

G Q

RÈGLEMENT 1603-19

ANNEXE 3

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VII

GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE SPORT)
(article 1g du règlement 1234-07)

DESCRIPTION	TARIF
LOCATIONS & SERVICES	
1. <u>Locaux municipaux :</u> (voir notes 1 à 7)	
1.1 <u>Centre municipal</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salles numéro 1 et 4 16,25 \$ / heure
	Salle numéro 2 19,50 \$ / heure
	Salle numéro 3 23 \$ / heure
	Salle numéro 6 19,50 \$ / heure
b) Particuliers résidents, commerces, industries et autres	Salles numéro 1 et 4 22 \$ / heure
	Salle numéro 2 26,25 \$ / heure
	Salle numéro 3 31,25 \$ / heure
	Salle numéro 6 26,25 \$ / heure
c) Non-résidents	Salles numéro 1 et 4 27,75 \$ / heure
	Salle numéro 2 33 \$ / heure
	Salle numéro 3 39,25 \$ / heure
	Salle numéro 6 33 \$ / heure
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse	20,56 \$ / activité
Musique avec danse	41,13 \$ / activité

8

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
1.2 <u>Pavillon de la biodiversité</u>	
a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires :	
• Activité d'organisation	Gratuit pour toutes les salles et le chapiteau extérieur
• "Party" de groupe et de sous-groupe	Salle 1 30 \$ / heure
	Salle 3 40 \$ / heure
	Salle 4 35 \$ / heure
	Salles 3 et 4 50 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 35 \$ / heure
b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres	Salle 1 45 \$ / heure
	Salle 3 55 \$ / heure
	Salle 4 50 \$ / heure
	Salles 3 et 4 65 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 40 \$ / heure
c) Non-résidents	Salle 1 55 \$ / heure
	Salle 3 70 \$ / heure
	Salle 4 65 \$ / heure
	Salles 3 et 4 80 \$ / heure
	Chapiteau extérieur 50 \$ / heure
d) Redevances pour droits d'exécution de musique (Socan) :	
Musique sans danse	20,56 \$ / activité
Musique avec danse	41,13 \$ / activité

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

- Notes :
- 1) Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville.
 - 2) Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location de l'heure est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
 - 3) Lorsqu'une salle est louée pour un mariage, une réception, un "party" ou tout évènement similaire, un montant supplémentaire représentant 1,5 heure de location sera exigé pour l'entretien ménager des salles du Centre municipal et du Pavillon de la biodiversité.
 - 4) Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour les bénévoles. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle communautaire de l'école Jacques-Leber ou de la salle multifonctionnelle de l'Exporail à une occasion par année.
 - 5) Les "partys" de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par "party" de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
 - 6) Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
 - 7) Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devrait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.

Il est possible pour le locateur qui loue déjà une salle, d'avoir accès au chapiteau extérieur, moyennant des frais additionnels de 15 \$ / heure

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un plateau sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.</p>	
<p>a) Gymnase</p> <p>École Vinet-Souligny</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Piché-Dufrost</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Félix-Leclerc</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Armand-Frappier</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École du Tournant</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École de l'Aquarelle</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Citoyens et organismes non reconnus par la Ville</p>	<p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>21 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p> <p>43 \$ / heure</p> <p>43 \$ / heure + 12,75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber</p> <p>École du Tournant</p>	<p>26 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p>École Jacques-Leber et École du Tournant</p>	<p>4 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services (balles, soccer)</u></p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville</p> <p>b) Citoyens</p>	<p>18 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>21 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>23 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un événement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15 \$ / heure</p>
<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville Organismes adulte reconnus par la Ville Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure 60 \$ / heure 75 \$ / heure</p>
<p>6. <u>Terrain soccer synthétique (terrain complet)</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville Organismes adulte reconnus par la Ville Citoyens</p>	<p>50 \$ / heure 60 \$ / heure 75 \$ / heure Une tarification additionnelle de 75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires de l'École Jacques-Leber</p>

LOISIR
(MODULE SPORT)
(SUITE)

ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.

- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.

- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.

- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.

- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.

RÈGLEMENT 1603-19

ANNEXE 4

RÈGLEMENT 1234-07

ANNEXE VIII

GRILLE DE TARIFICATION
LOISIR (MODULE ARÉNA)
(article 1 h du règlement 1234-07)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Activités libres</u></p> <p>Résident Patin libre – Adulte – non résident Patin libre – Enfant, étudiant – non résident</p>	<p>Gratuit 2 \$ / 60 minutes 1 \$ / 60 minutes</p>
<p>2. <u>Location d'heures de glace – Aréna Isatis</u></p> <p>Organismes reconnus par la Ville</p> <p>Sports de glace (ringuette, club de patinage artistique et hockey)</p> <p>Citoyens, entreprises privées et organismes non reconnus</p>	<p>190 \$, plus les taxes / heure</p> <p>Aide financière octroyé par la Ville de 1 heure de glace gratuite par tranche de 12 participants¹</p> <p>315 \$, plus les taxes / heure</p>
<p>3. <u>Location du stationnement exclusivement – Aréna Wilfrid-Lamarche</u></p> <p>Organismes municipaux reconnus</p> <p>Autres</p> <p>Dans tous les cas, un dépôt de 250 \$ est requis 48 heures avant la tenue de l'activité et la Ville se réserve le droit de conserver l'équivalent des frais qu'elle devra encourir pour le nettoyage du terrain et/ou la vidange du conteneur à déchets, le cas échéant. La location du stationnement n'inclut aucun service et aucun équipement.</p>	<p>Gratuit</p> <p>150 \$ / jour</p>

¹ La banque d'heures ainsi constituée exclut les heures requises par les événements de type tournoi, compétition, festival et spectacle, lesquelles devront être achetées selon le tarif prévu au présent règlement pour les organismes reconnus par la Ville.